

**Arrêté N° 2023-14-0370**

Mettant fin à la mission de l'administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS (15140) et « Les Champs Fleuris » à ALLY (15700).

GESTIONNAIRES : EHPAD Le Lizet et ÉHPAD Les Champs fleuris (Etablissements Publics Autonomes)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), section quatre du chapitre III, notamment les articles L.313-14 et suivants ;

Vu les articles R.313-26 et R.313-27 du Code de l'Action Sociale et des familles, déterminant les attributions de l'administrateur provisoire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-6636 et départemental n°17-1087 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD Lizet » pour le fonctionnement de l'« EHPAD Lizet » pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-6655 et départemental n°17-1109 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Autonome « EHPAD Les Champs Fleuris » pour le fonctionnement de l'« EHPAD Les Champs Fleuris » pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0469 et départemental n°23-0057 du 3 janvier 2023 portant désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS et « Les Champs fleuris » à ALLY , pour une durée de 6 mois à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2023-14-0199 et départemental n°23-2603 du 29 juin 2023 portant renouvellement de la désignation d'un administrateur provisoire sur la direction commune aux EHPAD « Le Lizet » à SALERS et « Les Champs fleuris » à ALLY, pour une durée maximum de 6 mois à compter du 9 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0348 et départemental n° 23-4050 du 02 novembre 2023 portant extension de capacité de 2 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Lizet » situé à SALERS (15140) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0349 et départemental n°23-4051 du 02 novembre 2023 portant extension de capacité de 2 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Champs fleuris » situé à ALLY (15700) ;

Considérant l'arrivée d'un nouveau directeur au sein de la direction commune des EHPAD « Le Lizet » et « Les Champs fleuris » depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant le point d'étape du 13 septembre 2023 transmis par l'administrateur provisoire et sa proposition de mettre fin à l'administration provisoire à la date du 30 novembre 2023, afin d'accompagner le nouveau directeur dans sa prise de fonctions et de consolider les actions menées;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La mission d'administrateur provisoire des EHPAD "Le Lizet" et « Les Champs fleuris", en direction commune, confiée à Monsieur Loïc BRAGARD, Directeur général délégué du Cabinet SPQR , prend fin le 30 novembre 2023.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr .

Article 3 : La Directrice de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le **22 NOV. 2023**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Le Président du Conseil départemental
du Cantal



BRUNO FAURE